

AVIS DE JUGEMENT

Le 2 novembre 2020, dans le dossier numéro 500-61-515915-206 du district judiciaire de Montréal, M. Kourosh Bastani Nejad a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

 Le ou vers le 5 novembre 2019, dans la province de Québec, Kourosh Bastani Nejad, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre « Electrical Engineer » sur le site de réseautage social LinkedIn, commettant ainsi l'infraction décrite aux articles 22 (2) de la Loi sur les ingénieurs et 32 du Code des professions, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné, M. Kourosh Bastani Nejad au paiement d'une amende de 2 600 \$, le tout sans frais.